

Cahier de doléances du Tiers État des Moères (Nord)

Monseigneur

Monseigneur Necker,

Ministre d'État et Directeur Général des finances de Sa Majesté Très Chrétienne, etc.

Supplient très humblement toutes les habitants de la Seigneurie du Château des Moères, situés dans la Flandre maritime entre les villes de Bergues, Furnes et Dunkerque, sous la protection de Sa Majesté, consistant en deux lacs appelées grande et petite Moères, dont le dessèchement n'est pas encore perfectionnée, remontrent avec toutes soumission les suppliants que ne formant qu'un petit corps en communauté composés de soixante-cinq feux selon le calcule, dont led^t seigneurie a toujours, a été protégé par Sa Majesté, selon les lettres patentes de Sa Majesté accordées à M. le Comte d'Herouville, ancien propriétaire, et au S^r Vandermey, nouveau concessionnaire desdites terres et seigneurie, où tous les habitants jouissent tous également les mêmes exemptions du droit d'aubène.

Nous supplions Votre Grandeur de prendre connaissance que nous avons été assemblé par ordre de Messieurs du Magistrat de notre seigneurie le 26 mars dernier après-midi pour satisfaire aux ordres de Sa Majesté, ou nous avons choisis un député par pluralité de voix, le nommé François Loonis. Mais par interruption dans l'assemblée occasionné par un homme attaché à la régie, la Compagnie s'est séparé vers le soir, et n'ayant ni Église, ni sindics, ni commissaire à la tête de notre assemblé, nous n'avons pu reprendre qu'avec beaucoup de peine pour former notre cahier de doléances qui n'a pu avoir lieu le 29 et 30 mars. Et plusieurs habitants n'osait paraître sachant que les régisseurs disaient que cela n'était pas nécessaire ; l'huissier étant partie avec le règlement, nous étions privés de tous instruction nécessaire. Le 30 mars, nous devions être rendus à Bailleul, au présidial ; étant si éloigné il était impossible de venir en temps, cependant nous avons été à Bergues pour prendre un avis pour la rédaction du cahier. Étant arrivé à Bailleul, il était trop tard. Nous n'avons pas d'autre recours qu'à Votre Grandeur pour porter nos plaintes.

Nos suplians n'avons point d'église autre que celles des paroisses voisines dont la plus grande partie sont assez éloignés pour se rendre à leur devoir spirituelle. Pour les administrations en cas de maladie nous avons besoin le secours des d^{ts} prêtres qui se plaignent d'être assez mal payés. Cependant tous les locataires, acquéreurs de fruits, foin, etc., payent au receveur des Moères par mesure onze sols annuellement. Cette somme bien employée est par le nombre des mesures assez considérable pour payer les prêtres et même pour former une table de pauvres.

Les enfants né dans les Moères sont baptisés comme des étrangers ou passans dans les églises des paroisses de Gyvelde, Uxem, Hontscôte, n'ayant ni maître de pauvres connu ni personne qui rend compte de cet argent. Les suplians se trouvent assez gênés.

Le Magistrat du d^t seigneurie est à la ville de Bergues.

La plus grande partie de notre communauté sont éloigné de deux à trois lieues de là. Cependant il y a des maisons assez capable pour faire l'assemblée devant le d^t Moères, ce qui ne s'assemble ordinairement tous les quinze jours. Le procès sont fort fréquent, ce qui ruine plusieurs habitants par la longue durée et la rigueur des frais. Il n'y a que peu de chemin publique, et dans l'hiver impraticable et inondé.

Les régisseurs ont causé un grand dommage l'été passé au locataires par l'ouverture d'une écluse de poldre dans l'intérieur des Moères, dont les laboureurs ont perdu beaucoup de grain qui était dans la plus belle espérance, a été généralement inondé sans aucun indemnité faute d'attention des régisseurs.

Le d^{ts} régisseurs donnent aussi de terres à moitié pour labourer et ensemercer à des laboureurs éloignés, ce qui fait que terres ne sont pas amande comme il doivent et incapable de produire leurs effets, et étant loués à des habitants par terme, pour un prix médiocre il produirait beaucoup plus pour la subsistance du

peuple, satiendra plus d'ouvriers en œuvre et tous le monde profiterai de cet avantage.

Le cens pour un terme de trente ans pour bâtir sont à un prix excessif, ce qui est le cause que ces terres sont si peu habitée parce que ceux qui occupent moins qu'une mesure déterre doivent payer à raison de soixante livres par mesure annuelle ment sans le conditions, onze sols pour curés et pauvres, etc.

Aussi plusieurs réclament leurs papiers qui ont été demandés par le régisseurs sans le rendre pour mieux reprendre les terres quand ils veullent comme ils ont fait l'année courant, après que les laboureurs avaient commencé le labours, etc.

Comme il est à le connaissance de Sa Majesté qu'au nom du sieur Vandermay le régisseurs ont sollicité par un arrêt de surséance qu'il est déjà renouvelle pour le quatrième fois et qui ne finit qu'au 12 d'octobre prochain, l'intention de Sa Majesté a été pour payer les créanciers et conserver l'hypothèque, ce qu'ils ont abusé, par la vente de la machine pour 1600 livres et par la poursuite de créanciers même criminellement ceux dont il pouvait attribuer la moindre chicane, etc.

Tous les supplians habitans des Moères réclament la justice de Sa Majesté et se recommandent dans la bonne protection de Votre Grandeur, Le suppliant de vouloir écouter leurs plaintes pour prendre les mesures pour la correction des abus delà régie, dont ils sont préparé à sacrifier tous, même la vie, pour la conservation du royaume, faisant continuellement de vœux au Ciel pour la conservation des précieux jours de Votre Grandeur, etc.